

*Date d'envoi de la convocation par voie dématérialisée : sur table*

---

## REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 5 juin 2026

L'an deux mille vingt-six, le 5 du mois de juin à 19 heures 00

---

**Le Conseil Municipal de Lacanau s'est réuni en séance ordinaire, à l'Hôtel de Ville, Salle du conseil municipal de Lacanau, sous la présidence de M. Laurent PEYRONDET, Maire.**

Présents : 22  
M. Laurent PEYRONDET, M. Adrien DEBEVER, Mme Pascale MARZAT, M. Hervé CAZENAVE, Mme Corinne FRITSCH, M. Cyrille RENELEAU, Mme Sylvie LAVERGNE, M. Maxime PELLICER et Mme Nadège FONTENEAU, Adjoints.

Mme Emmanuelle DELAHAUR, M. Christian BOURRICAUD, M. Manuel BORREGO, M. Marc SOURTY, Mme Alexia BACQUEY, M. Paul REGNIER, Mme Vanessa LAUSSUCQ, M. Flavio PEREIRA, M. Florent BILLON, Mme Christine VISSIERE, Mme Anne ESCOLA, M. Benoît BERQUE, Mme Hasnaa ANISS, Conseillers municipaux.

Absents et représentés : 6  
Mme Jacqueline HOFFMANN, qui a donné procuration à M. Hervé CAZENAVE ;

Mme Charlotte GREE-BILLA, qui a donné procuration à M. Adrien DEBEVER ;

M. Thierry MAYEUR, qui a donné procuration à M. Florent BILLON ;

Mme Manon SIGALAS, qui a donné procuration à M. Cyrille RENELEAU ;

Mme Edith DUMORA, qui a donné procuration à Mme Alexia BACQUEY ;

M. Christophe LE GALL, qui a donné procuration à Mme Nadège FONTENEAU.

Absent et non représenté : 1  
M. Cyril CHARPENTIER REGLAT.

*M. Adrien DEBEVER est élu secrétaire de séance*

Accusé de réception en préfecture  
033-213302144-20260605-DL05062026-02-DE  
Date de réception préfecture : 05/06/2026

## N° DL05062026-02 : Ouverture de comptes à terme – annule et remplace

Rapporteur : Monsieur Adrien DEBEVER

Les collectivités territoriales sont soumises à l'obligation de dépôt de leurs fonds disponibles auprès de l'Etat, qui ne verse pas d'intérêts.

Toutefois, le Code Général des Collectivités territoriales permet de déroger à cette règle.

Il est ainsi possible de placer des fonds lorsqu'ils proviennent :

- de libéralités,
- de l'aliénation d'éléments du patrimoine comme des cessions immobilières,
- d'emprunts dont l'emploi est différé pour des raisons indépendantes de la volonté de la collectivité,
- de recettes exceptionnelles dont la liste est fixée par décret en Conseil d'Etat.

Pour réaliser ces placements dérogatoires, la commune peut ouvrir des comptes à terme auprès du Trésor Public.

La commune de Lacanau dispose de fonds qu'elle est en mesure de placer, à savoir :

- 1 000 000 € issu d'un emprunt de 3 millions d'euros conclu en juillet 2023 pour le financement des travaux d'aménagement durable de la station océane. Ce contrat de prêt conclu avec la Banque des Territoires prévoyait une phase de mobilisation sur 3 ans (1 million d'euros par an en 2023, 2024 et 2025, la dernière phase ayant été reportée au 31 janvier 2026). Les travaux ont été retardés pour diverses difficultés techniques notamment de phasage entre les saisons estivales, indépendamment de la volonté de la collectivité. Ainsi le troisième et dernier versement (un million d'euros) sera employé plus tard dans l'année.

- 2 190 000 € provenant de la vente des terrains situés à La Gringue Sud à la société SCCV Lacanau Océan

Il est précisé que les fonds peuvent être retirés à tout moment en intégralité (pas de retrait partiel), ce qui a pour effet de clôturer le compte à terme. Les intérêts sont alors calculés au taux correspondant à la durée inférieure à la durée de tenu du compte.

Il convient de prendre une délibération autorisant Monsieur le Maire à ouvrir des comptes à terme auprès du Trésor Public pour permettre des placements.

Le produit de l'emprunt pour les travaux différés de l'aménagement durable de la station pourrait être placé pour une durée de six mois (taux indicatif actuariel en mai 2026 : 2,34%). Ce placement pourrait être renouvelé au besoin en prévoyant dès maintenant la possibilité d'ouverture d'un nouveau compte à terme à l'issue.

Le produit de la vente du terrain pourrait être placé pour la durée d'un an (taux indicatif actuariel en mai 2026 : 2,5%).

**VU** le Code Général des Collectivité Locales et notamment son article L1618-2.

**Le Conseil municipal de la commune de Lacanau entendu l'exposé qui précède et après en avoir délibéré :**

**ARTICLE 1**

**AUTORISE** Monsieur le Maire à déposer une demande d'ouverture d'un compte à terme pour un montant d'un million d'euros et une durée de 6 mois à compter du 8 juin 2026, au taux en vigueur au moment de la signature du contrat et à procéder à son renouvellement pour des durées identiques.

**ARTICLE 2**

**AUTORISE** Monsieur le Maire à déposer une demande d'ouverture d'un compte à terme pour un montant de deux millions d'euros et une durée de 12 mois à compter du 8 juin 2026, au taux en vigueur au moment de la signature du contrat.

**ARTICLE 3**

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document afférent à ce dossier.

**Délibération adoptée à l'unanimité des membres présents.**

Fait et délibéré les jour, mois, an ci-dessus. Pour extrait certifié conforme.

**Le Secrétaire de séance**

**Adrien DEBEVER**



**Le Maire**

**Laurent PEYRONDET**



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter des formalités de publication et de transmission en Préfecture.

Publié le :

Notifié le :

Télétransmis à la Sous-Préfecture de Lesparre-Médoc le :

Accusé de réception en préfecture  
033-213302144-20260605-DL05062026-02-DE  
Date de réception préfecture : 05/06/2026